République Française
Département de
L'Aveyron

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

ARRETE n° 016 du 23 mai 2025

Objet : **Arrêté relatif à l'utilisation du terrain d'honneur de football**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** les conditions climatiques de ces derniers jours.
- **CONSIDERANT QUE** des mesures sont à prendre afin d'éviter des dégradations importantes sur le terrain d'honneur à la suite des travaux de regarnissage ;

ARRETE

Article 1.

Il est formellement interdit de jouer au football et au rugby sur le terrain d'honneur
Du vendredi 23 mai 2025 jusqu'au 10 aout 2025 en raison de travaux de réhabilitation.

Article 2. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 3. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Fait à Saint Georges de Luzençon le **23 mai 2025**

Le Maire, Didier CADAUX

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20250523-2025_016-AR
Reçu le 26/05/2025